



PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, Mme Odile LELEU, M. Jean-Jacques LOOTEN, M. Eric DENUDT (arrivé au point 1), Mme Christelle CZECH, M. Marcel CLEMENT, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Jean-Jacques CAPELLE, Adjoint, Mme Dorise TRANAIN, M. Jean HAPPIETTE, Mme Mauricette FLOCTEL, Mme Karine ANSEL, M. Jean-Luc BRU, M. Maurice DEBAY, Mme Nicole BOCQUET, Mme Samia SEHLI, Mme Georgie FONTAINE, M. Yvan BEAUMONT, Mme Cathy BEAUMONT, Mme Fabienne BALAVOINE (arrivée au point 1), M. Didier DRECQ, M. Michel STACKOWIAK, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: Mme Martine HAUSPIEZ (à M. Jean-Jacques CAPELLE), M. Alain FATOUT (à Mme Nicole BOQUET), Mme Katy CLEMENT (à M. Didier DRECQ), M. Jean-Louis BULTEZ (à Mme Cathy BEAUMONT), M. Jean-Luc ROUSSEL (à Mme Fabienne BALAVOINE)

ABSENTS: M. Crépin INCANA (excusé), Mme Charlène VICHERY.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il indique que le premier point de ce Conseil est au combien important puisqu'il s'agit du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jean HAPPIETTE procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de siéger pour Madame SARAPATA, du cabinet URBYCOM qui accompagne la Commune dans l'élaboration du PLU qui sera validé au plus tard fin avril.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée qu'un document a été déposé sur table : il demande à l'assemblée l'autorisation de passer ce point. Il concerne une PUP (Plan Urbain Pattenarial) : la délibération doit être modifiée compte tenu du montant qui a été revu à la baisse.

A – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUIN 2016

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle à remarques ou observations.

Madame Cathy BEAUMONT explique que le groupe a fait parvenir un courrier par rapport au point concernant la convention d'assistance juridique ; Madame CLEMENT avait évoqué la mise en concurrence. Elle indique qu'après renseignements pris, il est préférable, même si le seuil des 25 000€ n'est pas atteint de faire une mise en concurrence. De plus cette convention ne stipule aucun seuil, d'où la difficulté de répercuter la dépense sur le budget, elle ne prévoit aucune échéance. Est-ce vraiment légal ? Ne serait-il pas plus judicieux de faire référence au CCAG, prestation intellectuelle afin d'assurer un maximum de sécurité juridique pour la ville ?

Monsieur le Maire répond avoir bien reçu la demande conjointe des 6 conseillers. La réponse sera donnée en questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 4

Monsieur le Maire explique qu'il a fait modifier la disposition de la salle afin que le public puisse avoir le confort nécessaire pour voir ce qui va être projeté sur l'écran.

B-DELIBERATIONS

N° 1 – Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique que Madame SARAPATA va rappeler ce qu'est un PLU, l'historique de ce qui a été fait, puisqu'un PLU est un travail de longue haleine qui a été commencé il y a quelques années. Il en est presque dans la phase finale. C'est au cours de cette assemblée qu'il sera présenté. Le PADD avait été exposé il y a quelques conseils en 2 fois. Madame SARAPATA va dérouler le PLU jusqu'à la fin et exposer ce que sera SAINS EN GOHELLE à l'échéance de 10-12 ans. Au niveau du calendrier, il y a une échéance impérieuse qui est avril 2017. Si ce délai n'est pas respecté, comme l'exige la loi, la commune n'aura pas un PLU communal mais un PLU intercommunal qui obligerait à faire un PLU avec d'autres communes. Il s'agit donc aujourd'hui d'une présentation et d'un débat avec les conseillers. Cette présentation a été faite en séance publique par Mme SARAPATA. Une dizaine de riverains étaient présents puisque intéressés eux-mêmes.

Madame SARAPATA présentera rapidement ce qu'est un PLU et dressera l'historique de toutes les pièces qui ont été élaborées depuis déjà quelques années, une synthèse très brève du diagnostic, le PADD rapidement puisque déjà vu lors de précédents conseils, la présentation de l'aménagement de programmation, le plan de zonage et les pièces réglementaires.

L'objectif du PLU est de projeter le développement de la Commune dans plusieurs domaines. Ce n'est pas uniquement déterminer les terrains constructibles ou non constructibles, c'est aussi évoquer la question de l'économie, de l'environnement, des équipements. Plusieurs thématiques vont être traitées. Dès que le PUL sera approuvé, les autorisations d'urbanisme seront instruites sur la base de ce document : permis de construire, permis d'aménager, et les déclarations de travaux.

Six pièces composent ce document :

- un rapport de présentation qui dresse un diagnostic, un état des lieux de la Commune actuellement : la démographie, l'offre en équipements, l'économie etc.
- le PADD qui est le projet politique de la Commune avec les grandes orientations

-et les trois pièces réglementaires qui sont les orientations d'aménagement de programmation, le zonage, et le règlement.

Les OAP sont des zooms sur des secteurs particuliers de la commune où vont être mis en place certains principes d'aménagement comme réglementer les accès, les types de logements, prévoir des accès piétonniers etc...

Le zonage divise la Commune en quatre zones : la zone U qui reprend le tissu urbanisé, la zone AU qui reprend les zones d'extension, la zone agricole A destinée uniquement aux constructions à vocation agricole, et la zone naturelle qui est une zone de protection où on ne peut pas construire, Il y a également des plans annexes : eau potable, servitude.

En termes de procédure, la phase d'étude est achevée : toutes les pièces ont été élaborées. L'objectif aujourd'hui, ce sont les arrêtés. A l'issue de cette phase d'étude, il a la phase administrative qui dure environ sept mois. Le dossier complet est transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui sont les services de l'Etat, les communes limitrophes, le Département, la Région.

Si l'avis est favorable, la procédure continue avec une enquête publique où le dossier est mis à disposition des habitants avec la nomination d'un commissaire enquêteur. Le dossier est approuvé par délibération du Conseil Municipal et transmis pour avis au Préfet pour le contrôle de légalité.

Si l'avis est défavorable, le dossier peut être revu pour refaire un second arrêté. Cela concerne surtout des projets surdimensionnés.

Au niveau du calendrier, les dossiers seront envoyés en novembre, l'objectif étant d'avoir l'enquête publique en février avec une approbation début avril. La particularité de la Commune est qu'elle est en P.O.S, depuis la loi ALUR, les POS vont devenir caduques à partir du 24 mars 2017. Il faut donc approuver rapidement pour éviter sinon la Commune ne peut plus faire de projets d'extension ou d'aménagement, d'où la raison du calendrier assez accéléré.

En terme de compatibilité, le PLU doit respecter le Code de l'Urbanisme qui est assez strict avec des grands principes pour la protection de l'environnement, de l'agriculture, la prise en compte des risques.

Il y a aussi les documents supra communaux : le plus important est le SCOT, schéma de cohérence territoriale de LENS LIEVIN HENIN CARVIN qui va élaborer des prescriptions plus ou moins strictes à l'échelle des deux intercommunalités. Il y a des prescriptions générales et des prescriptions plus précises comme par exemple des densités : aujourd'hui, on impose de faire des parcelles de plus en plus petites lors des opérations d'aménagement pour limiter la consommation d'espaces agricoles. Elles sont sur SAINS EN GOHELLE de 30 logements à l'hectare. La commune n'a pas le choix et doit respecter cette prescription.

Il y a aussi le schéma d'aménagement et de gestions des eaux, la Commune est très peu concernée puisque pas de zones inondables recensées.

La trame verte et bleue correspond aux corridors écologiques identifiés à l'échelle de la région. Ce sont des grands espaces écologiques à préserver. Il n'y a pas de contraintes majeures sur la Commune en termes d'environnement.

Quelques éléments de contexte : la population était de 6033 habitants en 2013. Elle est globalement dynamique avec toujours une croissance positive. Il y a toujours un apport de population sur la commune. Elle reste assez jeune au niveau des 0-44 ans. En revanche, les 45 – 59 ans diminuent, et les 60 – 74 ans qui augmentent. Il y a un vieillissement perceptible de la population. L'enjeu est de permettre de créer des nouveaux logements pour apporter des jeunes ménages sur la Commune.

Au niveau des catégories de logements, il faut retenir qu'il y a un taux de vacance très faible sur SAINS. On note 4,5% de logements vacants. Or le seuil est de 5% de logements vacants, par rapport aux ventes, aux mises en location, aux successions. Sur la CALL, le seuil est de 7,5%.

Ce taux très faible montre qu'il y a une attractivité sur le territoire puisque les logements restent peu de temps abandonnés.

On note également des statuts d'occupation mixtes, c'est-à-dire que l'on a 45% de locataires, ce qui est assez intéressant pour une commune comme SAINS EN GOHELLE. Un taux important de locataires permet d'avoir une rotation dans le parc de logement. Ce mouvement permet de donner un certain dynamisme à la commune, notamment au niveau des écoles.

Au niveau des risques, il y en a très peu répertorié sur la commune. Quelques cavités souterraines sont identifiées. Il y a également des inondations par remontées de nappes qui concernent plutôt la partie nord du territoire en dehors du tissu urbanisé.

Des puits de mines sont identifiés à l'ouest du territoire en lien avec la commune d'HERSIN-COUPIGNY. Ce n'est pas une contrainte très importante, on va conserver un périmètre inconstructible autour du puits de mine d'environ 15 – 20 mètres.

Des puits de mines sont repérés également au niveau de la cité 10, à proximité de la commune d'AIX-NOULETTE. Il n'y a pas non plus de contraintes majeures.

En termes d'environnement, il n'y a pas de sites d'intérêt écologique sur la commune, pas de zones humides. Par contre le parc au cœur du territoire est recensé comme espace naturel à préserver.

Il n'y a pas de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Il s'agit de secteurs qui ont été identifiés par des directives européennes dans les années 70 et qui ont un enjeu écologique. Les plus proches sont celles du terroir de GRENAY et celles de BOUVIGNY.

En revanche, des corridors miniers sont recensés. Ils correspondent aux anciennes voies ferrées. En terme de contrainte, un passage sera conservé aux niveaux de ces corridors mais cela n'empêche pas de construire à proximité immédiate.

Beaucoup d'éléments de patrimoine sont recensés sur la commune, notamment la cite minière qui est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. D'autres éléments ont également été identifiés comme le château Bacon et son parc, l'église St Vaast, l'église Ste Apolline, des corps de ferme remarquables et des maisons de maîtres le long de la RD 937.

Au niveau du PLU, des protections supplémentaires sont mises en place pour assurer une protection de ces éléments patrimoniaux et notamment au niveau de la cité minière.

Une concertation a été réalisée avec le monde agricole puisque l'on doit mesurer l'impact des projets d'urbanisme sur l'agriculture. C'est-à-dire que si l'on prend une zone à un exploitant, il va falloir mesurer ce que cela représente en termes de ratio.

Trois exploitations agricoles sont recensées sur la commune et il a été vu avec les agriculteurs les parcelles qu'ils cultivent. Cet enjeu devra être intégré au document.

Au niveau des documents supra communaux, la commune fait partie du cœur urbain dense. Elle est identifiée comme pôle intermédiaire, c'est-à-dire qu'on autorise un certain dynamisme et un certain volume de constructions pour qu'elle puisse se développer.

Il y a une prescription pour les opérations qui présentent une superficie de plus de 5 000m² de surface de plancher.

Au niveau du développement économique, la zone du fonds de SAINS est identifiée au SCOT comme principale zone d'activité prête à être urbanisée.

L'objectif énoncé dans le PADD est de 6 870 habitants à l'horizon 2025, ce qui correspond à une croissance de 8% sur la période 2013-2025 et à une croissance de 6% sur la période 2015-2025. C'est un objectif qui est affiché, mais qui ne pourra être réalisé que si toutes les parcelles libres et toutes les zones d'extension étaient investies, ce qui paraît difficile d'ici 2025.

En traduction d'objectif de production de logements, cela signifie qu'il y aurait un besoin de 246 logements à créer. On va d'abord les rechercher au sein du tissu urbain, c'est à dire tous les espaces disponibles sous forme de dents creuses ou de friches, et ensuite en extension sur la plaine agricole.

Un diagnostic foncier a été réalisé pour recenser toutes les parcelles disponibles : ont été trouvées 74 potentialités, il y a donc un besoin en extension de 190 logements, ce qui représenterait une surface de 6,3 ha si sont reprises les densités du SCOT, soit 30 logements à l'hectare. Le rythme de développement serait de 31 logements par an sur 2013 – 2025 et de 22 logements par an sur 2016 – 2025.

Le document supra communal PLH (Programme Local de l'Habitat) impose à la commune la réalisation de 20 logements par an. Donc avec les 22 logements, la commune est dans les objectifs du PLH.

La cartographie du PADD présentée a déjà vu. Elle ne sera donc pas détaillée. L'idée est d'urbaniser la partie représentée sur cette carte. Il y a très peu de possibilités puisque pas beaucoup de terrains libres sur la commune. Des zones d'extension ont donc été mise en place et sont situées principalement le long de la RD 937.

Le parc est une zone à protéger et restera une zone verte. Ont été repris les cavaliers miniers qui seront également à préserver, les éléments de patrimoine et les zones économiques.

Il y a également la protection du patrimoine minier avec la cité minière. Les cheminements doux sont à protéger et à pérenniser sur la commune. Les entrées de ville seront mises en valeur et notamment sur la RD 937.

Est présenté au cours de cette séance, un total des espaces qui a été consommé depuis 2000. La cartographie représente les terrains consommés entre 2000 et 2014 soit 24 hectares d'espace agricole sur 14 ans. A l'heure actuelle, on a plus que 7 hectares pour l'extension de l'habitat.

Les orientations d'aménagement et de programmation reprennent les grands principes d'aménagement à respecter. L'idée le long de la RD 937 est d'affirmer la centralité en permettant un développement à proximité de la RD 937, et de prévoir un maintien des connexions douces et un traitement de l'entrée de ville pour notamment essayer de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie. Des liaisons cyclables sont à créer le long de cette RD ainsi que des traitements paysagers à réaliser.

Sur le parc d'activités de la fosse 13, l'idée est de développer cette zone avec une entrée qualitative sur le site, aménager des franges paysagères pour limiter l'impact visuel et soigner la transition entre les espaces bâtis et non bâtis, et créer une voie piétonne en site propre pour développer le maillage doux. C'est une zone à vocation économique.

La zone du fonds de SAINS est également une zone à vocation économique. Des grands principes ont été repris en lien avec la commune de NOEUX LES MINES. L'idée est d'aménager cette zone en bordure de la déviation de la RD 937 avec des parkings paysagers en bordure de zone et sur l'arrière, des bâtiments avec des hauteurs différentes. Seraient créées des connexions piétonnes tout le long de la zone, avec entre chaque bâtiment des maillages paysagers et une végétalisation des espaces.

En bordure de la RD 937 et le long de la rue Buffon, on retrouve une autre zone qui présente une surface de 3, 5 hectares, avec des principes de bouclages depuis la rue Buffon et la RD 937, avec plusieurs entrées et sorties sur la zone. Le chemin rural existant serait agrandi pour permettre le passage des engins agricoles. Il y aura un aménagement paysager sur tout le tour pour limiter les nuisances par rapport aux habitations existantes.

La seconde zone se trouve en bordure de la RD 937 et la rue Manneret. Une opération est en cours de réalisation. L'idée est de poursuivre cette opération avec là encore, une entrée et une sortie sur la RD 937 et sur la rue Manneret, avec l'aménagement de la frange paysagère et une restructuration du chemin rural pour permettre la desserte agricole. La surface est de 2,5 hectares.

La zone rue Lamartine est de plus petite taille avec une superficie de 0,6 hectares. Les orientations d'aménagement sont très peu poussées, avec simplement une idée d'avoir une entrée et une sortie sur la zone, pour éviter là encore d'avoir un lotissement en impasse, et avec un principe de conservation du chemin existant.

On retrouve encore une zone en bordure de la RD 937, où il y a un projet de crèche. Il y aurait également la réalisation de logements passifs.

On retrouve également une orientation d'aménagement général qui reprend plus ou moins ce qui a été vu sur le PADD, à savoir la cité minière, la protection du parc, la protection des corridors, des liaisons douces, et du patrimoine architectural.

Au niveau du plan de zonage et du règlement, les zones ont été modifiées par une refonte totale du P.O.S, les articles du Code de l'Urbanisme ont été mis à jour, ainsi que la protection du patrimoine. Un secteur pour les équipements d'intérêt collectif a été créé. Les risques sur les plans de zonage ont été ajoutés.

Au niveau du plan de zonage : le centre est repris en zone UA, les cités minières qui font parties d'un sous-secteur particulier en UD, la zone UC pour l'habitat pavillonnaire, les zones d'extension en AUH pour l'habitat, en 1AUa pour la zone du fonds de SAINS, en 1AUe pour la zone économique, le parc est repris en zone naturelle qui empêche toute construction, et les grands secteurs d'équipements sont repris en Up, la zone agricole en A.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire précise que l'ambition de la commune est mesurée, le PLU a été bâti avec l'ensemble des partenaires, des personnes associées, et dans toutes les négociations, la commune a toujours fait en sorte que chacun s'y retrouve. Au niveau des terres agricoles, la commune est revenue en arrière. En ce qui concerne la population, elle risque de bordurer les 6 800 – 6 900 d'ici une dizaine d'années. Monsieur le Maire souligne l'ambition de rapprocher le fond de Sains du centre-ville.

A l'issue de cet exposé, le débat est ouvert. Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont des remarques, des observations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

-de tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,

-de disposer du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du règlement et appliquer dans le PLU les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme ;

-d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Madame SARAPATA explique que le dossier va être transmis aux personnes publiques associées qui ont 3 mois pour émettre un avis. Les retours devraient se faire fin janvier, l'objectif étant de lancer l'enquête pour le mois de février.

Monsieur le Maire remercie Madame SARAPATA pour le travail accompli.

N° 2 – Justifications des dépenses à l'imputation 6232 et à l'imputation 6238

Madame Odile LELEU, explique à l'assemblée que dorénavant, la commune de SAINS-EN-GOHELLE doit délibérer concernant les dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6238 « divers », la réglementation est imprécise.

Afin de dégager sa responsabilité, le comptable doit exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses imputées sur les comptes 6232 et 6238.

Pour l'imputation 6232 fêtes et cérémonies, la ville de Sains-en-Gohelle, propose de prendre en charge, les dépenses suivantes :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et vins d'honneur, servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, les vœux de nouvelle année, fête des

retraités, les spectacles pyrotechniques, les concerts et manifestations culturelles, le marché de Noël, les maisons fleuries, son et lumière, Téléthon, trophée des sportifs, Pâques et Noël, manifestations sportives ;les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, présents, paniers garnis, frais de restauration et récompenses offerts à l'occasion de divers événements et noces, mariage, décès, départ en retraite, anniversaires, cérémonies et réceptions, festivals, inauguration, concours organisés par la Commune, le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6238, les dépenses suivantes : les frais de repas à l'occasion de réunions de travail, ou de formations, auprès des traiteurs prestataires ou restaurateurs.

Madame Odile LELEU demande aux membres du Conseil s'ils ont besoin de renseignements complémentaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de bien bordurer tout ce qui est inscrit sur cette ligne budgétaire pour protéger le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à régler les dépenses à aux imputations 6232 et 6238, justifiées ci-dessus.

N° 3 – Indemnité de conseil au Receveur – Exercice 2016

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser à Madame le Receveur l'indemnité de Conseil au titre de l'année 2016, le montant net de cette indemnité s'élève à **969.33 €**.

Madame Odile LELEU précise que c'est une délibération qui revient chaque année, le montant change et comme il apparaît dans la délibération, il y a lieu d'en reprendre une. Vu l'aide apportée par Madame LEURS tout au long de l'année, Madame LELEU estime que c'est quelque chose qu'il faut absolument faire et on voit mal une commune refuser de payer cette indemnité de Conseil.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil à Mme le Receveur pour l'année 2016 pour un montant de 969.33€.

N° 4 – Demande de subventions auprès des divers organismes

Madame Odile LELEU expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer de manière générale afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à une demande de subventions auprès des divers organismes (Région, Département, CALL, etc....) de même pour l'élu désigné en cas de délégation de signature, dans le souci de ne pas gêner la constitution et l'envoi du dossier de demande de subventions afin que celui-ci en temps opportun.

Madame Odile LELEU explique que parfois la commune a des appels à projets avec un délai très court pour répondre, il faut prendre une décision rapidement et il n'est pas possible de réunir le Conseil Municipal, et donc prendre cette délibération permettra de ne pas rater ces demandes de subventions toujours très intéressantes pour la Commune.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute demande de subventions auprès des organismes publics.

N° 5 – Subvention dans le cadre du programme 2017 des amendes de police

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée que suite à la délibération du 15 octobre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité, la Municipalité prévoit d'engager des travaux aux abords du foyer de vie « la Résidence » et du foyer EPDAHA « les Iris » situés de part et d'autre de la rue A. de Musset (CD166). Ces travaux permettront également la sécurisation du secteur tant pour les personnes en situation de handicap que pour la population piétonne en général. La mise en œuvre de ces travaux doit être envisagée dans les meilleurs délais. Le coût estimé s'élève à 14 493.60 € HT soit 17 392.32 € TTC. La Commune peut prétendre à une subvention dans le cadre du programme 2017 des Amendes de Police qui sera soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Monsieur Jean-Luc BRU explique à l'assemblée que cet itinéraire permettrait aussi aux personnes de la cité 10 située derrière le foyer les Iris de bénéficier d'un tracé sécurisé un endroit où il y a pas mal de véhicules garés n'importe comment faute de stationnement. Il serait matérialisé par un enrobé, des bandes blanches, une signalisation piétonne lumineuse et signalétique. La subvention s'élèvera à 3 600€.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

N° 6 – Acquisition d'un véhicule 9 places – Demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais

Madame LELEU fait part à l'assemblée que la Ville de Sains-en-Gohelle, qui mène une politique active en direction de la jeunesse et la petite enfance, souhaite aujourd'hui investir dans un véhicule type minibus 9 places, à destination des accueils de loisirs sur les petites et grandes vacances, les activités périscolaires et extrascolaires, à destination des enfants et jeunes de 3 à 17 ans. A ce titre, la commune peut prétendre à une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais, d'un montant maximal de 15.000,00 € dans la limite de 80% du coût du projet d'achat. Elle sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mme Odile LELEU à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais.

N° 7 – Modification de la délibération 2016-55 du 23 juin relative au recrutement de professeurs de musique

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée que la délibération 2016-55 du 23 Juin 2016 relative au recrutement des professeurs de musique fait référence aux indices : brut 658 et majoré 549. Hors le changement du SMIC au 1^{er} Janvier 2016 porte ces indices à : Brut 664 et Majoré 554, il y a lieu d'effectuer les modifications nécessaires.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les modifications nécessaires aux salaires des professeurs de Musique.

N° 8 – Redevance réglementée pour chantiers provisoires

Madame ODILE LELEU, donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette. Ceci concerne un titre de recette d'une valeur de 159, 10€ en instance.

Il est proposé au Conseil de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

N° 9 – Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Madame Odile LELEU explique que le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement oblige la collectivité à se mettre en conformité. Il appartient donc à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. L'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte. Les décisions individuelles d'attribution sont ensuite prises par arrêté du maire. Les emplois concernés sont les suivants : emploi dans le grade d'Agent de Maîtrise occupant les fonctions de concierge de l'enceinte sportive Pour nécessité absolue de service afin d'assurer le gardiennage des locaux sportifs, du stade.

Le logement situé rue Sully à l'entrée du stade, comprenant 4 pièces principales. Et un emploi dans le grade d'Adjoint Administratif occupant les fonctions de concierge de l'enceinte scolaire Jean-Jaurès et des locaux administratifs de la Mairie y attenant, pour nécessité absolue de service afin d'assurer le gardiennage des locaux scolaires Jean-Jaurès et de la Mairie. Le logement est situé 83 Rue Jean-Jaurès, comprenant 6 pièces principales.

Monsieur le Maire précise que la commune n'était pas trop dans « les clous » par rapport à ces logements de fonction. Il a donc été décidé de se mettre en conformité avec la réglementation et par rapport au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Didier DRECQ demande si Monsieur le Maire a trouvé quelqu'un pour le stade municipal.

Monsieur le Maire répond que sa décision sera prise dans les 2 ou 3 jours qui viennent et qu'il y aura quelqu'un qui va remplacer le concierge.

Monsieur Didier DRECQ demande si c'est quelqu'un de l'extérieur ou en interne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un recrutement en interne.

Monsieur Didier DRECQ demande s'il on parle du logement situé 83 rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien du 83 rue Jean Jaurès et qu'il n'y en a pas d'autre à sa connaissance.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6

N° 10 – Recrutement d'un agent pour l'Ecole Municipale des Sports et un animateur pour les vacances de Toussaint au CAJ

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée qu'à l'issue d'un Contrat Avenir, il est nécessaire de recruter à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports: Un agent auxiliaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Indice brut 340 Indice majoré 321 pour une durée de un an. Il y a lieu également de recruter pour les vacances de Toussaint 2016 un animateur au CAJ.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter un agent auxiliaire pour l'Ecole Municipale des Sports à compter du 1^{er} Janvier 2017 et de recruter pour les vacances de Toussaint un animateur au CAJ.

N° 11 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – TIPI Titres

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée qu'afin de moderniser les moyens de paiement des usagers de la commune une convention doit être signée avec la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP). Cette convention permettra aux usagers de payer par internet les titres établis par la collectivité et qui concerne essentiellement la cantine scolaire, l'Ecole de Musique ainsi que les impayés éventuels.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un procédé nouveau, moderne qui permettra aux parents de régler en ligne.

Madame Cathy BEAUMONT explique que ce procédé avait été prévu par l'ancienne municipalité au moment de l'acquisition du logiciel cantine.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne avec la DGFIP et tout autre formulaire s'y rapportant

N° 12 – Subventions aux associations

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en mairie, et souhaite présenter ses excuses auprès des membres de la commission des finances qu'elle n'a pas souhaité réunir pour un seul dossier. Le dossier présenté est celui du Secours Populaire. La subvention proposée est de 2 000€, identique à celle de l'année 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le montant de subvention de 2 000€ au Secours Populaire.

N° 13 – Groupement de commandes sel de déneigement

Monsieur Marcel CLEMENT expose à l'assemblée que dans le cadre de la mutualisation avec la CALL, la commune a décidé de s'associer avec un certain nombre de communes reprises dans le document joint. Il s'agit d'un groupement de commandes pour le sel de déneigement. Il en reste très peu. Ce groupement de commandes permettrait d'obtenir des prix et une fluidité d'approvisionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la création d'un groupement de communes entre la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et les communes de AVION, BENIFONTAINE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, CARENCY, ESTEVELLES, GREPAY, HARNES, HULLUCH, LENS, LIEVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, SALLAUMINES, SAINS-EN-GOHELLE, VILLERS-AU-BOIS, WINGLES, prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté LENS-LIEVIN, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

N° 14 – Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les financements publics se raréfient et un des moyens d'accompagner cette raréfaction est d'être intelligent au niveau des commandes publiques. Il a donc été décidé au niveau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN de mettre en place un schéma de mutualisation, mis en place depuis presque 2 ans. La Commune y a adhéré tout de suite, ne serait-ce que pour le droit des sols depuis le 1^{er} juillet de l'année dernière. C'est l'ensemble du schéma qui est décliné sur l'ensemble du document.

Monsieur le Maire dit qu'il est essentiel puisque si une commande est isolée, le fournisseur va avoir tendance à faire un prix le plus haut possible, alors que d'une manière groupée, l'effet de masse fera que le prix sera plus adapté.

Monsieur Fabrice DELABY explique à l'assemblée qu'il y a eu beaucoup de réunions sur la mutualisation qui peut être verticale et horizontale. La CALL propulse des projets, qui sont actuellement au stade de réflexion, comme la médecine du travail, par exemple. Ça peut être aussi une mutualisation horizontale c'est-à-dire entre communes. Il s'avère très judicieux de s'associer avec d'autres communes de même strate pour optimiser les dépenses et essayer d'avoir les meilleurs prix tout en pensant aussi à l'économie locale.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 29 communes qui y adhèrent sur les 36 communes que comptent l'agglomération. La commune a été la première adhérente, le 24 février 2007.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

Monsieur Marcel CLEMENT souligne que la mutualisation est une bonne chose. Cependant, il faut que les communes puissent conserver leur libre arbitre. Il a été dit que c'était vertical et donc ça vient de la CALL, lorsque c'est horizontal c'est entre communes. On sait que la politique à venir est que la CALL puisse prendre les rênes de beaucoup de choses, et que les communes soient vidées de leurs substances. Mutualisation oui mais attention de garder la possibilité de libre arbitre.

Monsieur le Maire approuve et précise que c'est un choix d'adhésion et que la commune n'est pas obligée d'adhérer à tout. Pour le droit des sols, par exemple, du fait que l'état n'instruisait plus, soit la commune avait recours à un cabinet privé qui aurait sûrement coûté un peu plus cher. C'est pour cela qu'il a été décidé de mutualiser.

Monsieur Marcel CLEMENT donne exemple également de la FDE.

N° 15 – Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré AI 553, 554 et 665 avenue de la Fosse 13

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par l'entreprise LE FOLL dont le siège social est à CORNEVILLE SUR RISLE, dans le Calvados. Elle a eu un lot pour refaire l'enrobé sur l'A26 qui est à proximité de la commune. Pour faire cette réfection de route, ils ont besoin d'une base et donc d'une surface assez conséquente de 60 000m². Après vérification sur le cadastre, SAINS EN GOHELLE a été identifiée avec la zone économique de la fosse 13 où il y avait des possibilités. La commune va leur mettre pendant 2 ou 3 mois ces 60 000m², avec bien entendu, une contrepartie : le 1^{er} point est la démolition d'un garage qui se trouve rue Buffon à côté de la maison où sera implantée la micro crèche, et un deuxième point, la réfection de la rue de Flandres, qui est la plus en difficulté de la commune avec un trafic énorme de bus en particulier.

Monsieur Michel STACKOWIAK explique qu'il serait peut-être bien de leur dire de ne pas laisser 60 tonnes de gravats sur le terrain en partant parce qu'il connaît le système : ils vont décaisser sur l'autoroute pour remettre une couche d'enrobé.

Monsieur le Maire précise qu'ils seront vigilants pour qu'il n'y ait pas de nuisance par la suite.

Madame Fabienne BALAVOINE fait que remarquer qu'il y aura des frais pour la ville de SAINS EN GOHELLE en cas de présence d'amiante, et demande si le diagnostic ne pourrait pas être fait avant les travaux.

Monsieur Fabrice DELABY répond que c'est une obligation de faire un diagnostic avant travaux et il a été fait.

Madame Fabienne BALAVOINE demande pourquoi c'est indiqué alors

Monsieur Fabrice DELABY répond que cette convention a été établie avant de savoir s'il y avait de l'amiante.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la mise à disposition du terrain AI 553, 554 et 665 à l'entreprise LE FOLL TP.

N° 16 – Dénomination d'une résidence

Monsieur Jean HAPPIETTE expose au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Dans le cadre du lotissement porté par NEXITY, avenue François Mitterrand, il est proposé la dénomination la future résidence : « Nelson MANDELA ». Suite à cette volonté du groupe majoritaire de dénommer cette résidence « Nelson MANDELA », Monsieur HAPPIETTE a effectué les démarches auprès de la fondation basée en Afrique du Sud. La réponse a été faite en anglais : « merci pour votre mail. Nous nous excusons pour la réponse tardive mais vu le volume de demandes que nous recevons, le retard est inévitable. Nous ne voyons pas d'objection d'utilisation du nom de Monsieur MANDELA, à condition qu'il n'y ait pas de commercialisation en cause. A cette fin, nous demandons que le document ci-joint signé par le bureau de la plus haute juridiction dans laquelle se trouve la résidence, nous soit retourné par email. ». Le code de conduite en anglais se trouve dans le dossier.

Monsieur le Maire explique que le choix s'est porté sur Nelson MANDELA, parce que c'est quelqu'un d'emblématique qui a tant fait pour la paix dans le monde, en particulier en Afrique du Sud. Sur proposition de Jean, le conseil a été unanime pour qu'il soit proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer la future résidence: Résidence Nelson MANDELA.

N° 17 – Contrat de location longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a possibilité de bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un véhicule par le biais de la société INFOCOM-France. Pour permettre le financement de cette opération, les entreprises locales et régionales sont démarchées pour être associées à cette initiative et bénéficier du fort impact visuel de ce support de communication. Le fournisseur se rémunère sur les recettes publicitaires engendrées.

Madame Fabienne BALAVOINE demande que ce soit impacté plus sur la commune qu'au niveau national.

Monsieur Fabrice DELABY répond qu'ils démarchent d'abord les locaux, puis ils s'étendent s'il n'y a pas de réponses mais s'ils ne trouvent pas du tout, le projet ne fera pas. Il faut savoir qu'il ne faut pas faire une démarche forcée vers les commerçants.

Monsieur Marcel CLEMENT souligne qu'un encart publicitaire sur le véhicule de 5 places coûte 2 000€, en fonction de l'emplacement. Il semblerait que beaucoup de communes se rétractent.

Monsieur Fabrice DELABY précise que les encarts vont de 600 à 2 000€. Il n'y a aucune obligation même au bout de 2 ans, si au bout de 2 ans, la société refait des démarches pour d'autres publicités, le contrat est rompu si elle ne trouve pas de publicités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 7

N° 18 – Convention avec l'UDAF pour la mise à disposition gratuite d'une cellule place de la Mairie

Monsieur le Maire fait la lecture du préambule. Il précise que ce lieu sera destiné à l'UDAF qui en fera un lieu de vie, d'expression à destination des familles. Cette mise à disposition gratuite ce n'est pas pour un local dédié mais pour un local partagé, puisque déjà occupé par la PMI, un syndicat. Il est situé place de la Mairie.

Madame Cathy BEAUMONT précise que la commune met à disposition ce local gracieusement, mais, il y a tous les frais relatifs à l'occupation, l'eau, l'électricité, le téléphone, le chauffage, le nettoyage qui incombent à la commune. L'UDAF n'est pas seulement pour les sainsois mais également pour les communes avoisinantes.

Monsieur Fabrice DELABY précise qu'il n'y a pas de surcout.

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition gratuite d'une cellule située place de la mairie à l'UDAF, pour assurer des permanences de Médiation Familiale et de Point Info Conseil accompagnement des familles (PICAF) autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition avec l'UDAF.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6

N° 19 – Tarification de la restauration scolaire

Monsieur Jean HAPPIETTE explique que dans le cadre du versement des prestations de services versées par la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire pour l'Accueil Multi site de la Pause Méridienne que le tarif de cantine comprenne le temps de restauration ainsi que le temps d'animation.

Il convient donc de compléter la délibération prise le 25 juin 2015 en spécifiant que le tarif de cantine scolaire pour les maternelles et les primaires comprend le repas pris au restaurant scolaire ainsi que le temps d'animation dans le cadre du Multi site durant cette pause méridienne.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à compléter la délibération sur les tarifs de cantine prise en date du 25 juin 2015.

N° 20 – Appel à projet GUP Région 2016

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN explique à l'assemblée qu'un appel à projet « bien dans sa ville, acteur de son environnement » a été déposé auprès de la Région dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité. Le coût total du projet a été évalué à 21 742€ pour lequel une subvention de 70% a été sollicitée.

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN rappelle qu'en décembre 2015, plusieurs appels à projet ont été déposés dans le cadre de la Politique de la Ville, notamment auprès de la Région. Le projet « Bien dans ma Ville, Acteur de mon Environnement, a ainsi été déposé dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité pour une subvention de 15 218€ représentant 70% du coût de l'action. L'objectif de ce projet est de faire de l'habitant un acteur participant activement à la qualité de son logement et de son environnement, assurer et préserver la qualité résidentielle et construire des parcours d'insertion réussis. Le but de ce projet est de créer une liaison douce accessible à tous, valorisant la cité minière et mettant en sécurité les habitants du quartier prioritaire afin d'accéder aux commerces de proximité, de mobiliser les jeunes et de les rendre acteurs d'un projet citoyen, susciter des vocations. Il est venu de mettre en place un chantier d'insertion participatif qui va se décomposer comme tel : début janvier mise en place d'un comité de pilotage, de janvier à février, un groupe d'une dizaine de jeunes va être mobiliser dans la démarche sous forme d'ateliers collectifs, au mois de mars, implication de ce groupe de jeunes dans l'organisation de 2 journées citoyennes à savoir une plantation de 450 arbres le 12 mars et une opération ville propre le 26 mars. D'avril à juin, aménagement d'un sentier pédestre, juillet –août immersion de 10 jeunes volontaires pour les investir dans une mission de propreté d'entretien de l'espace public sur une durée de 2 semaines sur la commune, septembre – octobre accompagnements individuels pour les orienter vers une formation et l'emploi.

Monsieur le Maire souligne que c'est un projet ambitieux qui montre aussi que le signataire du contrat de ville qu'est la Région répond à ses engagements, comme pas mal de signataires, comme Maisons et Cites qui a mis à disposition un logement dans la cité 10 qui sera la vitrine de la politique de la ville. Il faut redynamiser ce secteur.

Monsieur LOOTEN précise que la structure d'encadrement est l'association NOEUX ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire

- à accepter la subvention régionale de 15 218€
- à signer les documents se rapportant à ce projet

N° 21 – Appel à projet « Un Jeune = un IFI »

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN expose qu'un projet « Un Jeune = Une Immersion, une Formation, une Insertion », a été déposé et une demande de subvention de 2576€, dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de Ville, a été sollicitée.

Suite à la commission relative à la programmation 2016, le Comité instructeur a accordé 3000€ pour la réalisation de ce projet.

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN précise qu'il s'agit d'accompagner par la passerelle de LIEVIN 10 jeunes issus du quartier prioritaire politique de la ville, en recherche d'insertion ou d'immersion. Ils vont être encadrés sur différentes activités, rédactions de CV.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire

- à accepter la subvention de l'Etat de 3000€
- à signer les documents se rapportant à ce projet

N° 22 – Appel à projet « Time To Volunter »

Monsieur Jean-Jacques voir point 22

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN rappelle que la commune sert de boîte postale pour le CRIJ pour obtenir ces 4 000€. C'est une démarche territoriale qui implique le réseau et permet de travailler collectivement à une dynamique de proximité, de partenariat réseaux et inter-réseaux entre les PIJ, comme c'est le cas avec le PIJ de HARNES ou de BRUAY LABUISSIERE.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire

- à solliciter la subvention de 4000€ auprès de la DDCS
- à signer les documents se rapportant à ce projet.

N° 23 – Concession Cimetière

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du décès d'un sainsois, une concession a été réglée pour un montant de 150€.

La famille, pour diminuer les frais liés à l'inhumation (achat de caveau et monument), a décidé de déposer les cendres dans une case columbarium. Cette case est au prix de 490€. Il restait à la famille la somme de 340€ à verser.

Une étude a été faite avec le CCAS. C'est une famille qui a très peu de ressources. La veuve n'a que 450€ par mois. Elle est donc en grosse difficulté pour régler le reliquat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder le montant de 150€ pour la case columbarium.

N° 24 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture de la question diverse concernant la convention juridique signée conjointement par Messieurs DRECQ, BULTEZ, ROUSSEL, Mesdames CLEMENT, BEAUMONT, BALAVOINE.

Monsieur le Maire répond :

1^{er} point : le seuil des 25 000€ : il est prévu un seuil inférieur à 25 000€ pour preuve sur le BP est prévu le montant de 6 500€. Pour rappel l'article 30 de l'alinéa 8 de décret 2016-360 relatif aux marchés publics : pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000€, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des déniés publiques et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique.

Monsieur le Maire évoque l'historique des dépenses qui sont faites : en 2010 : 1 913€, en 2011 : 7 295€, en 2012 : 10 046€, en 2013 : 2 571€, en 2014 : 6 240€, en 2016 : 1 200€. Monsieur le Maire fait remarquer que ce seuil de 25 000€ ne sera jamais été atteint, sauf en cas de grosse affaire. Ce

cabinet accompagne historiquement la commune. Une mise en concurrence sera renouvelée au terme de cette convention.

Par rapport à la durée, il est vrai qu'elle peut être ajoutée, il est proposé de mettre par voie d'avenant une durée d'un an renouvelable.

Pour le CCAGPI, il peut y être fait référence par voie d'avenant.

Ces réponses conviennent aux signataires des questions diverses.

N° 25 – PUP

Monsieur le Maire explique que ce point concerne Monsieur CHRISTIEN Sébastien, Madame SOWINSKI Caroline, kinésithérapeutes, et Madame VERCRUYSSÉ Hélène, podologue. Une PUP a été signée par rapport à un devis qui a été revu à la baisse par ERDF. Elle devient donc caduque. Il est donc demandé au Conseil de modifier cette PUP pour prendre en compte le montant réel des travaux qui vont être mis en œuvre pour réaliser les travaux électriques de cette résidence médicale avenue du Prince.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou tout représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette modification de cette convention.